Gel des terres pour la campagne 1997-1998 (dérog. règl. 1765/92/CEE)

1996/0162(CNS) - 19/07/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. A. GILLIS (PPE, IRL), le Parlement européen a approuvé cette proposition de règlement avec des modifications techniques. Il demande notamment que : -certaines mesures prévues au règlement 1765/92/CEE soient suspendues pour la campagne 1996/97, -la culture de plantes et de mélanges fourragers légumineux (trèfle, luzerne, etc.) soit autorisée sur les terres gelées mais que cette culture ne bénéficie d'aucune aide supplémentaire.